

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 588

présenté par  
M. Tian-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant :**

L'article 77 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (n° 2006-1640 du 21 décembre 2006) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« III. – Un commencement de mise en œuvre du nouveau mode de financement ayant fait l'objet de l'expérimentation devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que la mise en œuvre de la tarification à l'activité proprement dite pour la psychiatrie et les soins de suite et réadaptation devra être engagée au plus tard au début de 2012.